

Voiries	Objet		Formalisation	Condition	Exercice de la tutelle
Communes	Stationnement à durée limitée (si ce n'est pas une mesure de stationnement alterné semi-mensuel) ou réservé aux titulaires d'une carte de stationnement délivrée par la commune	Initiative communale	RC		Non
	Stationnement payant		RC		Non
	Réservation d'un emplacement pour personne handicapée		RC	Utilisation du formulaire type	Oui (20 jours)
	Toute autre mesure liée à la police de la circulation routière qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction		RC	Avis technique préalable	Oui (20 jours)
			RC	Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
			RC	Accord de la DT gestionnaire + Avis technique préalable	Oui (20 jours)
	Mesures zonales sur voiries communales et régionales (1 seule commune concernée)		RC	Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
Régionales	Stationnement à durée limitée (si ce n'est pas une mesure de stationnement alterné semi-mensuel) ou réservé aux titulaires d'une carte de stationnement délivrée par la commune	Initiative communale	RC		Non
	Stationnement payant		RC		Non
	A. Mesures de stationnement alterné (signaux E5, E7, E11)		RC	Avis technique préalable	Oui (20 jours)
				Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
	B. Réservation de stationnement		RC	Avis technique préalable	Oui (20 jours)
				Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
	C. Réservation d'un emplacement pour personne handicapée		RC	Utilisation du formulaire type	Oui (20 jours)
	D. Interdiction de stationnement ou d'arrêt sur des distances ≤30 m		RC	Avis technique préalable	Oui (20 jours)
				Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
	Mesures A., B., C. ou D.		Initiative régionale	AM	La commune a 60 jours pour remettre un avis
	Toute autre mesure liée à la police de la circulation routière qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction	AM			
AM		Chaque commune a 60 jours pour remettre un avis			
Mesures zonales qui s'étendent sur plusieurs communes					